

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-65

ACQUISITION DE LA VOIE DES CHEMINS DE FER DE PROVENCE ET SES ABORDS – MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°D2011-08 DU 11 FEVRIER 2011

Monsieur le Maire expose,

Par délibération n°D2011-08 du 11 février 2011, le Conseil Municipal décidait d'acquérir la voie des Chemins de fer de provence et ses abords au prix de 62 000 euros TTC.

Il convient de modifier cette délibération car ce sont les services de l'Etat qui établiront l'acte authentique et non un notaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** la délibération n°D2011-08 du 11 février 2011 qui prévoyait la rédaction de l'acte de vente par un notaire ; cet acte sera établi par les services de l'Etat
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet acte authentique.
-

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-66

**FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE
ANNEE SCOLAIRE 2014-2015**

Madame Lise GRANT expose,

Par délibération n° D2013-74 du 25 juillet 2014, le Conseil Municipal fixait les tarifs de la restauration pour l'année scolaire 2013 - 2014.

Je vous propose d'appliquer ces tarifs pour la rentrée scolaire 2014 – 2015 :

- **3.36 €** le repas pour un enfant et le personnel communal pris sur place;
- **3.33 €** le repas pour chacun des 2 enfants d'une même famille ;
- **3.03 €** le repas pour chacun des 3 enfants d'une même famille ;
- **6.05 €** le repas pour les adultes pris au restaurant scolaire
- **6.59 €** le repas pour le personnel municipal (livrés en mairie)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs de la restauration scolaire comme décrit ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015
-

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 23 juillet 2014
- ✓ **L'affichage en date du** 23 juillet 2014
- ✓ **La télétransmission en**
- Préfecture en date du** 7 août 2014
- ✓ **La publication en date du** 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-67

FIXATION DES TARIFS DES SERVICES PERISCOLAIRES ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Madame Lise GRANT expose,

Considérant que les tarifs n'ont pas évolué depuis plusieurs années,
Considérant la mise en œuvre de la réforme du temps scolaire,
Considérant la nécessité de la mise en place d'un service de garderie périscolaire répondant aux besoins des parents en adéquation avec leur situation financière,

Je vous propose la mise en place de ces nouveaux tarifs prenant en compte le quotient familial des familles pour la rentrée 2014 :

- ✓ Garderie du matin **gratuite**.
- ✓ Bus **gratuit**.
- ✓ Temps d'activités périscolaire dans le cadre de la réforme scolaire du temps scolaire : **gratuits**.
- ✓ Mercredi de 11h40 à 12h30 forfait de **6 € correspondant aux cycles de 6 semaines** définis par la réforme.
- ✓ La garderie du soir est facturée au mois dès que l'enfant est laissé **deux soirs** dans le mois. Les tarifs mensuels sont les suivants :

Quotient familial	Un soir	<500	501/750	751/1000	1001/1250	1251/1500	>1500
Tarif mensuel	gratuit	gratuit	12€	15 €	18 €	20 €	22 €

La facturation sera établie à chaque fin de trimestre au maximum. Les enfants doivent impérativement être inscrits à la garderie pour pouvoir être pris en charge, aucune dérogation ne saura être accordée à cette règle.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs des services périscolaires comme décrit ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 23 juillet 2014
- ✓ L'affichage en date du 23 juillet 2014
- ✓ La télétransmission en
- Préfecture en date du 7 août 2014
- ✓ La publication en date du 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-68

FIXATION DES TARIFS L'ACCUEIL DE LOISIRS ANNEE SCOLAIRE 2014-2015

Madame Lise GRANT expose,

La commune souhaite pérenniser son accueil de loisirs « les Filous du Bar sur Loup » pour les 3 – 15 ans aussi appelé « accueil collectif de mineurs ».

Ce centre de loisirs fonctionne les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Je vous propose de ne pas modifier les tarifs du centre de loisirs pour l'année 2014-2015 qui sont les suivants :

Accueil de loisirs du Bar sur Loup

Quotient familial	<500 €	501 / 750 €	751 / 1000 €	1001 / 1250 €	1251 / 1500 €	>1500 €
Journée Repas inclus	3 €	5 €	7.5 €	10 €	12.5 €	15 €
½ journée sans repas	3 €	3 €	3 €	5 €	5 €	7.5 €
½ journée avec repas	3 €	3 €	5 €	7.5 €	7.5 €	10 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- FIXE les tarifs de l'accueil de loisirs comme décrit ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015

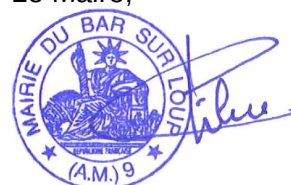
Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 23 juillet 2014
- ✓ L'affichage en date du 23 juillet 2014
- ✓ La télétransmission en Préfecture en date du 7 août 2014
- ✓ La publication en date du 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par
Madame Armelle GALLAGHER par

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-69

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – TARIF DE LA CARTE POL'PASS 2014-2015

Madame Lise GRANT expose,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la commune de promouvoir l'accès des enfants aux associations culturelles et sportives du Bar sur Loup,

Il est nécessaire de reconduire les tarifs de la carte Pol'Pass de la manière suivante :

Quotient familial Prix de la Carte Pol'Pass- Réduction du prix des activités

Quotient familial	Prix de la Carte Pol'Pass	Réduction du prix des activités
Inférieur à 300 €	6 €	50%
de 301 à 600 €	12 €	40%
de 601 € à 1 000 €	18 €	30%
de 1 001 € à 1 400 €	24 €	10 %
Supérieur à 1 401 €	30 €	0 %

La carte s'adresse aux enfants âgés de 3 à 18 ans.

Il est enfin suggéré de renouveler le mode de calcul des subventions spécifiques à verser aux associations partenaires et de proposer que la commune procède au mandatement des sommes dues après réception du bilan de fréquentation envoyé à l'initiative de chaque association tout au long de l'année scolaire.

Pour clôturer l'année scolaire 2013 / 2014, les associations recevront un avis de sommes à percevoir ou à provisionner pour l'année suivante (solde ou trop perçu), établi en fonction des éléments qu'elles nous auront transmis.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **FIXE** les tarifs de la Carte Pol'Pass comme décrit ci-dessus pour l'année scolaire 2014-2015

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 23 juillet 2014
- ✓ **L'affichage en date du** 23 juillet 2014
- ✓ **La télétransmission en**
- Préfecture en date du** 7 août 2014
- ✓ **La publication en date du** 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 1^{er} août 2014En Exercice
Présents

23
16

Votants
Absents

21
7

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-70

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA COLLECTIVITE.

Madame SYLVESTRE expose à l'assemblée,

Vu l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 n°84-53, les emplois de chaque collectivité ou établissement, sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu le tableau des effectifs fixé par la délibération n° D2014-20 du 16/04/2014 (annexe du budget primitif 2014),

Considérant que le recrutement des animateurs était fait jusqu'à présent sur la base de nécessité de service liée à un accroissement temporaire d'activité;

Considérant que dans ce cadre, les agents peuvent être recrutés sur une durée qui n'excède pas 12 mois sur une période totale de 18 mois.

Considérant que les besoins de services ne constituent plus un accroissement temporaire d'activité mais bien des emplois permanents,

Je vous propose les modifications suivantes avec effet au 1er septembre 2014 :

- la création de 4 postes de titulaires :
 - 3 postes d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps non complet
 - 1 poste d'Adjoint d'animation de 2^e classe à temps complet
- La suppression de 4 postes de non titulaires :
 - 3 postes d'adjoints d'animation à temps non complet
 - 1 poste d'éducateur des APS à temps complet

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **MODIFIE** le tableau des emplois de la commune comme la proposition ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|--------------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 1^{er} août 2014

En Exercice

23

Votants

21

Présents

16

Absents

7

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire,

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-71

REMUNERATION DU PERSONNEL VACATAIRE DES ALSH ET SEJOURS DE VACANCES

Madame SYLVESTRE expose à l'assemblée,

Considérant que la commune exerce dans son champ de compétence les actions suivantes :

- Accueils de loisirs sans hébergements (ALSH) des enfants de 3 à 17 ans,
- Séjours de vacances de 9 à 17 ans,

Considérant que la nature des activités d'accueils de loisirs et de séjour de vacances exige une présence continue du personnel pédagogique auprès des enfants ou des adolescents et implique des responsabilités éducatives, de surveillance et d'animation, et que dans ces conditions la notion de travail effectif ne peut être retenue,

Considérant que le temps présumé être du travail effectif pour le calcul de la rémunération d'une journée d'activité correspond à un forfait fixé lors de la conclusion du temps de travail, afin de faciliter la gestion des horaires du personnel intervenant sur le centre de loisirs le mercredi, lors des manifestations et pendant les vacances scolaires,

Considérant que la présence continue du personnel auprès des enfants ou adolescents toute la journée implique leur participation aux repas et que dans ces conditions, les prestations correspondant à la nourriture sont intégralement à la charge de l'employeur et ne peuvent être considérés comme un avantage en nature,

Il est proposé au conseil municipal de fixer la rémunération du personnel vacataire de la façon suivante :

En ALSH :

- Rémunération au taux horaire légal du SMIC en vigueur
- Forfait directeur sur la base de 9 heures par jour hors indemnité de congés payés
- Forfait animateur sur la base de 7 heures par jour hors indemnité de congés payés
- Forfait stagiaire sur la base de 7 heures par jour congés payés inclus

En Séjour de vacances

- Forfait séjour directeur sur la base de 11 heures hors indemnité de congés payés
- Forfait séjour animateur sur la base de 9 heures hors indemnité de congés payés
- Forfait stagiaire sur la base de 9 heures congés payés inclus

Les cotisations sociales seront payées sur une base forfaitaire telle que définie par les organismes de sécurité sociale.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **APPROUVE** les modalités de rémunération des personnels des centres de loisirs et séjours de vacances vacataires telles que définies ci-dessus.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 23 juillet 2014
- ✓ L'affichage en date du 23 juillet 2014
- ✓ La télétransmission en
- Préfecture en date du 7 août 2014
- ✓ La publication en date du 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-72

PROJET DE CRECHE – DEPOT DU PERMIS DE CONSTRUIRE

Monsieur le Maire expose,

Par marché attribué le 21 mars 2014, la société Architecte [A] a été désignée pour assurer la maîtrise d'œuvre de la crèche. Le projet de permis de construire étant prêt à être déposé, il convient d'autoriser le Maire à déposer le permis au nom de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

**16 voix POUR
5 ABSTENTIONS**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le projet de permis de construire au nom de la commune.
-

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 1^{er} août 2014En Exercice
Présents

23
16

Votants
Absents

21
7

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-73**DEMANDE DE SUBVENTIONS 2014 – DOTATION CANTONALE**

Monsieur BERNHARD expose,

Par courrier du 26 juin 2014, le Conseil Général porte à notre connaissance l'attribution à la commune d'une enveloppe financière dans le cadre de la dotation cantonale laquelle s'élève à 43.903 €

Afin de bénéficier de la totalité de ce montant alloué tout en restant dans les 80% maximum d'aides publique, les travaux doivent atteindre au moins 55.000 € HT.

Les travaux inscrits dans le budget 2014 pour créer une chaussée « drainée » sur le chemin de l'Escure (entre les chemins des Vergers et des Lucioles) sont estimés à 184.737 € H.T. ce qui est largement suffisant pour ce dossier de demande de subvention.

Pour rappel, suite à chaque événement pluvieux significatif, des résurgences apparaissent aléatoirement en pleine voie de circulation et l'eau s'écoule plusieurs jours. Cette eau, conjuguée au trafic routier, génère de forte dégradation à la chaussée et du verglas l'hiver.

Compte tenu du trafic soutenu et de l'étroitesse du chemin, les interventions de réparations sont de courtes durées et ne sont jamais efficaces sur le long terme.

Les travaux consisteront à décaisser le chemin pour créer un corps de chaussée et de mettre en place un enrobé à chaud à la place du vieux tri-couches. Une tranchée drainante sera mise en place sur le linéaire afin de piéger l'eau en sous-sol et l'évacuer vers une grille d'eau pluviale existante.

Dans le même temps, des caniveaux grilles seront mis en place en travers de la route pour capter les eaux de ruissellement à intervalles réguliers et le chemin sera élargi (coûts non comptés dans la présente demande de subvention et seront intégrés dans d'autres dossiers spécifiques aux réseaux).

• **DOTATION CANTONALE 184 737,00 € H.T. de travaux**

(nouvelle tranche d'enrobés chemin de l'Escure)

- Conseil Général : 43 903,00 € soit 23,77 % env.
 - Part Communale : 140 834,00 € soit 76,23 % env.
- (184.737€ - 43.903€)*

Je vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à déposer le présent dossier de demandes de subventions auprès du Conseil Général

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions relatifs aux projets de travaux ci-dessus

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 23 juillet 2014
- ✓ L'affichage en date du : 23 juillet 2014
- ✓ La télétransmission en
- Préfecture en date du : 7 août 2014
- ✓ La publication en date du : 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO

AR PREFECTURE

006-210600102-20140801-D_2014_74-DE
Regu le 07/08/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 1^{er} août 2014

En Exercice
Présents

23
16

Votants
Absents

21
7

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-74

DEMANDE DE SUBVENTION – AGENCE DE L'EAU – SPANC 2014

Monsieur Pascal BERNHARD expose,

Vu la délibération n°2686 du 22 décembre 2005 créant un service public d'assainissement non collectif conformément au Code Général des collectivités territoriales,

Vu le plan de zonage d'assainissement approuvé

Que les contrôles du SPANC ont mis en évidence la nécessité de réaliser des réhabilitations de systèmes d'assainissement autonomes de certains particuliers,

Le Dixième programme de l'Agence de l'Eau Rhône méditerranée et corse, prévoit l'attribution de subventions pouvant atteindre :

- 3 000 € par installation réhabilitée (étude et travaux) pour les administrés concernés.
- 250 € par installation réhabilitée, pour la collectivité au titre de l'animation et de la coordination de l'opération collective.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'Agence de L'Eau dans le cadre de son dixième programme de subvention pour 5 nouvelles réhabilitations,
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en place de ces dossiers de subventions.
-

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 1^{er} août 2014En Exercice
Présents

23
16

Votants
Absents

21
7

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par
Madame Armelle GALLAGHER par

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-75**DELIBERATION RELATIVE A LA FORMATION DES ELUS**

Madame SYLVESTRE rappelle

Qu'afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu local, la loi a instauré un droit à la formation de 18 jours par mandat au profit de chaque élu.

Dans les 3 mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et des crédits ouverts à ce titre.

Les crédits sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus.

Sont pris en charge les frais d'enseignement (si l'organisme est agréé par le Ministère de l'Intérieur), de déplacement et éventuellement de perte de revenus, dans les conditions prévues par la réglementation.

Par ailleurs, un tableau des actions suivies financées par la collectivité est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Les communes membres d'un E.P.C.I ont la possibilité de transférer à ce dernier l'organisation et les moyens de la formation de leurs élus.

Je vous propose donc :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits, à la condition que l'organisme soit agréé par le ministère de l'intérieur.

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- les fondamentaux de l'action publique locale,
- les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
- les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

Pour cette année, le montant des dépenses sera plafonné à 5% soit 2138.40 € (*plafond 20% au maximum du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus*).

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- **OUVRE** les crédits nécessaires à la formation des élus dans la limite de 5% du montant total des indemnités susceptibles d'être allouées aux élus soit 2 138.40 € pour l'année 2014 ;
- **DETERMINE** les thèmes privilégiés de la formation des élus comme suit :
 - ✓ les fondamentaux de l'action publique locale,
 - ✓ les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions,
 - ✓ les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique, gestion des conflits, ...)

.....

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ **La date de convocation le :** 23 juillet 2014
- ✓ **L'affichage en date du** 23 juillet 2014
- ✓ **La télétransmission en**
- Préfecture en date du** 7 août 2014
- ✓ **La publication en date du** 7 août 2014

Le Maire,



Richard RIBERO



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-76

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS – DESIGNATION DES MEMBRES

Monsieur le Maire expose,

L'article 1650 du code général des impôts prévoit l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune. Cette commission comprend 9 membres :

- le maire ou l'adjoint délégué, président et 8 commissaires.

Le conseil municipal doit proposer 32 noms à l'administration fiscale pour la désignation des huit commissaires qui doivent répondre aux critères ci-dessous :

- être français ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;

- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission. L'un des commissaires doit être domicilié hors de la commune.

Je vous propose de désigner les membres suivants :

Monsieur	PELLEGRINI Jean-Marc
Monsieur	CUNY Benoit
Monsieur	MAFFET Robert
Monsieur	TRUCHI Hervé
Monsieur	SEBASTIEN Philippe
Madame	PASSAVIN Evelyne
Monsieur	VINCENT Michel
Monsieur	ATHENON Thierry
Madame	SOLA Michèle
Monsieur	MANGINI Claude
Madame	MACARIO Bernadette
Madame	CODERA Pascale
Madame	LADEVEZE Pascale
Madame	SPACCAPELO Louissette
Madame	(de)FERAUDY Armelle
Madame	LACASSAGNE Hélène
Monsieur	ALGIERI Robert
Monsieur	MENDEZ Sébastien
Monsieur	GENTILI Armand
Madame	TRUTT Denise
Madame	ROUX Patricia
Monsieur	PELLEGRINI Patrice
Madame	QUARANTA Nicole
Monsieur	FERRERO Jean-Pierre
Monsieur	BLAVETTE François
Madame	GUIDO Marie
Madame	GARCIA Paule
Madame	PONS Geneviève
Monsieur	PELAIA Louis
Monsieur	MAGNOLI Blaise
Monsieur	VANDENBERGHE Francis
Monsieur	PELLEGRINO Gérard

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

- VALIDE la liste des membres pour la commission communale des impôts direct à transmettre à l'administration fiscale.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DELIBERATION N°D2014-77

MOTION CONTRE LE DEMENTELEMMENT DES DEPARTEMENTS

Monsieur le Maire expose,

Le Président de la République a annoncé le 6 mai dernier sa volonté de supprimer les conseils généraux reprenant ainsi la proposition faite par son premier ministre.

Considérant que le conseil général est, par nature, la collectivité de la solidarité territoriale,

Considérant que le conseil général est le partenaire essentiel de notre commune,

Considérant que le conseil général participe à la vie économique et associative de notre commune,

Considérant que le conseil général joue un rôle majeur en matière de solidarités humaines (personnes âgées, en situation de handicap, protection de l'enfance, insertion sociale...),

Considérant que nos concitoyens sont attachés à une collectivité qui existe depuis la révolution française et qui a connu de nombreuses modifications pour l'adapter aux évolutions de notre pays,

Considérant que la suppression du conseil général aurait de très graves conséquences pour notre commune et pour ses habitants,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE, PAR

**9 voix POUR
4 voix CONTRE
8 ABSTENTIONS**

- SE PRONONCE SUR LA MOTION SUIVANTE :

« Le Conseil municipal de la Commune du Bar sur Loup demande au Président de la République et au Premier ministre de renoncer au projet de suppression des Conseils généraux. »

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO

AR PREFECTURE006-210600102-20140801-DCM010814-AU
Reçu le 07/08/2014REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes**Compte-rendu des décisions prises par le Maire
Article L2122-21 du CGCT****SEANCE DU 1er AOÛT 2014****COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE AU TITRE DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CGCT**

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis notre réunion du **20 juin 2014** dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

J'ai pris les décisions suivantes :

Numéro	Objet	Nature	Montant	Attribué à	Date
DEC2014-04	Menuiseries extérieures Gendarmerie	Marché	37 303 €	BR	13/02/2014
DEC2014-05	MOE crèche modulable	Marché	34 950 €	Architecture [A]	21/03/2014
DEC2014-06	Diagnostic du bâti	Marché	marché à BDC	DEKRA	26/03/2014
DEC2014-07	Travaux d'office Péril imminent D211	Marché	19 602,00	ARLEA	07/05/2014
DEC2014-08	FEU D'ARTIFICE St Jean	Marché	7 200,00	RUGGIERI	10/06/2014
DEC2014-09	Chapiteau St Jean	Marché	8 000,00	TACET I	10/06/2014
DEC2014-10	Désherbage	Marché	17 563,40	ADL	17/06/2014
DEC2014-11	Autorisation occupation domaine privé communal	Bail précaire	2184 € par an	Christian BARALE	17/06/2014
DEC2014-12	Convention d'occupation précaire	Bail précaire	325 € par mois	Fanny GUERRAULT	23/06/2014

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Alpes Maritimes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	16	Absents	7

Séance du 1^{er} août 2014

L'AN DEUX MILLE QUATORZE, le 1^{er} août à 18 heures,

Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 23 juillet 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, Richard RIBERO.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs, Willy GALVAIRE, Lise GRANT-AGNEL, Christine SYLVESTRE, Pascal BERNHARD, Antoine CAU, Jacqueline RUAS, Yves FALCHETTI, Marie-Hélène JUPPEAUX, James BASSON, Patrice DALBERA, Bénito ROMERA-AMIL, Nicole MAMONTI, Brigitte ROUAN, Odile FOSSEN, François MULLER.

Etaient absents et représentés :

Madame Claude KERMORGANT par Monsieur François MULLER.
Monsieur Jean-Paul PONS par Madame Odile FOSSEN
Madame Shan ROSE par Madame Lise GRANT
Madame Michèle SEGUIN par Monsieur Patrice DALBERA
Madame Armelle GALLAGHER par Madame Christine SYLVESTRE

Etaient absents et non représentés

Madame Aurélie CURTI
Monsieur Jean-Pierre BENOIT

Madame GRANT Lise a été nommée Secrétaire de Séance.

DEBAT DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°3152 du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal prescrivait l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme.

L'article L.123-1 du Code de l'Urbanisme dispose que les PLU comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon les termes de l'article L123-1-3 du même code, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du Conseil Municipal.

.....

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
suivent les signatures**

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de :

- | | |
|-------------------------------|-----------------|
| ✓ La date de convocation le : | 23 juillet 2014 |
| ✓ L'affichage en date du | 23 juillet 2014 |
| ✓ La télétransmission en | |
| Préfecture en date du | 7 août 2014 |
| ✓ La publication en date du | 7 août 2014 |

Le Maire,



Richard RIBERO